

Compte-rendu du comité syndical du 4 avril 2023

Le quatre avril deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Marland de TONNERRE, sous la présidence de Monsieur Rémi GAUTHERON.

Etaient présents : **Ancy-le-libre** : Mme Véronique BURGEVIN **Annoux** : M. Jacques ROBO **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Lionel MATHEY **Bernouil** : M. Jean-Claude GALLY **CCCVT** : M. Stéphane AUFRERE **Cheney** : M. Jean-Louis BOLLENOT **Chichée** : Mme Nathalie OUDIN **Collan** : M. Francis GOGOIS **Cruzy-le-Châtel** : M. Jean-Pierre BRIGAND **Cry-sur-Armançon** : M. Claude DUBOIS **Dannemoine** : M. Eric KLOETZLEN **Jully** : M. Philippe OSAER **Junay** : M. Dominique PROT **Molosmes** : M. Dominique BUSSY **Nuits-sur-Armançon** : M. Jean-Louis GONON **Pacy-sur-Armançon** : M. Jean-Luc GOUX **Pasilly** : M. Julien GROGUENIN **Pimelles** : Mme Nadège GOUSSARD **Roffey** : M. Rémi GAUTHERON **Rugny** : M. Fabien GENET **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. André MLYNARCZYK **Sarrey** : Mme Danielle RIOTTE **Sennevoy-le-Haut** : M. Jean-Louis MARONNAT **Stigny** : M. Paul DE DEMO **Tissey** : M. Thomas LEVOY **Tonnerre** : M. Christian ROBERT, M. Jean-François FICHOT **Tronchoy** : M. Jacques TRIBUT **Vezannes** : M. Pascal SOEHNLEN **Villon** : M. Anthony BELLEGANTE **CCLTB** : Mme Véronique BURGEVIN, M. Thomas LEVOY, M. Jean-Louis MARONNAT, M. Christian ROBERT, M. Dominique PROT.

Délégués titulaires absents excusés suppléés : **Argenteuil-sur-Armançon** : M. Sébastien SCHIER suppléé par M. Lionel MATHEY **Jully** : M. François FLEURY suppléé par M. Philippe OSAER **CCLTB** : M. François FLEURY suppléé par M. Jean-Louis MARONNAT.

Délégués titulaires absents non excusés suppléés : **Cheney** : M. Thomas GRAPIN suppléé par M. Jean-Louis BOLLENOT **Saint-Martin-sur-Armançon** : M. Benjamin LEMAIRE suppléé par M. André MLYNARCZYK **CCLTB** : Mme Nadine THOMAS suppléée par M. Dominique PROT, Mme Delphine GRIFFON suppléée par Mme Véronique BURGEVIN.

Délégués titulaires absents excusés non suppléés : **Aisy-sur-Armançon** : Mme Chantal BESANCON **Chassignelles** : M. Maryan TRUCHY **Châtel-Gérard** : M. Régis MONOT **Dye** : M. Bertrand BERLOT **Fontaines-les-sèches** : M. Hubert MONTENOT **Gigny** : M. Michel TOBIET **Mélisey** : M. Eric ROUSSEAU **Vezannes** : M. Laurent SEURAT **Viviers** : M. Arnould LEFEBURE.

Délégués titulaires absents non excusés non suppléés : **Béru** : Mme Athénaïs LE COURT DE BERU **Censy** : M. Alexandre BARDET **Epineuil** : M. Yannick LEROY **Fleys** : M. Xavier COLLON **Gland** : Mme Sandrine NEYENS **Grimault** : Mme Jacqueline DE DEMO **Jouancy** : Mme Laurence TRANSLER **Perrigny-sur-Armançon** : M. Romaric JOLY **Sennevoy-le-Bas** : M. Dominique VARAILLES **Serrigny** : Mme Nadine THOMAS **Yrouerre** : M. Gilles GARNIER.

Pouvoirs : **Fulvy** : M. Robert HERBERT excusé a donné pouvoir à M. Jacques TRIBUT.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis MARONNAT, Maire-délégué titulaire de Sennevoy-le-Haut.

Date de convocation : 23 mars 2023

Nombre de délégués :

- En exercice : 56
- Présents : 35
- Absents : 20
- Pouvoir : 1
- Votants : 36

Compétence EAU :

Nombre de délégués :

- En exercice : 49
- Présents : 29
- Absents : 20
- Pouvoir : 0
- Votants : 20

Compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Nombre de délégués :

- En exercice : 20
- Présents : 16
- Absents : 3
- Pouvoir : 1
- Votants : 17

Compétence ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Nombre de délégués

- En exercice : 5
- Présents : 5
- Absents : 0
- Pouvoir : 0
- Votants : 5

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie les membres présents.

Il remercie la Municipalité de Tonnerre pour la mise à disposition de la salle.

Il informe les délégués de la délibération prise par la Municipalité de Tonnerre le 5 décembre 2022 désignant M Jean-François FICHOT délégué titulaire en lieu et place de M. Maxime BUTTURI.

Il souhaite la bienvenue à M. FICHOT.

Il présente ensuite les points inscrits à l'ordre du jour. Monsieur le Président demande s'il y a des questions diverses.

N'ayant pas de questions diverses Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023 :

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte rendu du comité syndical du 2 mars 2023 ?

N'ayant aucune remarque, le compte rendu du dernier comité syndical du 2 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

I. FINANCES :

1°) Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- Exercice 2022 :

N° 11-2023

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612.12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le comité Syndical, après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations des comptes de gestion de l'exercice 2022 sont régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

2°) Vote des comptes administratifs exercice 2022 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif :

N° 12-2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

CONSIDERANT que Monsieur Christian ROBERT, vice-président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur Rémi GAUTHERON, président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Christian ROBERT, pour le vote du compte administratif,

DELIBERANT sur les comptes administratifs 2022 dressés par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU les comptes de gestion de l'exercice dressés par Madame le comptable des finances publiques,

Après en avoir délibéré, le comité syndical à 35 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE les comptes administratifs 2022 lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budgets	Résultat à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022	restes à réaliser (RAR)	Résultat de clôture de l'exercice 2022 avec RAR
I. Budget principal						
Investissement	1 258,52 €		- €	1 258,52 €		1 258,52 €
Fonctionnement	921,92 €		- €	921,92 €		921,92 €
TOTAL I	2 180,44 €		- €	2 180,44 €		2 180,44 €
II. Budget Eau potable						
Investissement	415 380,66 €	-	59 995,90 €	355 384,76 €	- 182 292,19 €	173 092,57 €
Exploitation	993 926,17 €	- €	11 847,56 €	1 005 773,73 €		1 005 773,73 €
TOTAL II	1 409 306,83 €	- €	48 148,34 €	1 361 158,49 €	- 182 292,19 €	1 178 866,30 €
III. Budget Assainissement collectif						
Investissement	342 152,81 €	-	216 534,64 €	125 618,17 €	328 677,20 €	454 295,37 €
Exploitation	312 392,64 €	-	63 828,26 €	248 564,38 €		248 564,38 €
TOTAL III	654 545,45 €	- €	280 362,90 €	374 182,55 €	328 677,20 €	702 859,75 €
IV. Budget Assainissement non collectif						
Investissement	- 150,00 €		75,00 €	- 75,00 €		- 75,00 €
Exploitation	- 4 674,13 €	-	3 575,83 €	- 8 249,96 €		- 8 249,96 €
TOTAL IV	- 4 824,13 €	- €	3 500,83 €	- 8 324,96 €		- 8 324,96 €
TOTAL I + II + III + IV	2 061 208,59 €	- €	- 332 012,07 €	1 729 196,52 €	146 385,01 €	1 875 581,53 €

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget Principal – Exercice 2023 :

N° 13-2023

Compte tenu des résultats 2022 constatés sur la balance générale du budget Principal et la réalisation du budget Principal établis comme suit :

Résultats	section de fonctionnement	section d'investissement
reportés 2021	921,92 €	1 258,52 €
de l'exercice 2022	- €	- €
de clôture 2022	921,92 €	1 258,52 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser sur l'exercice 2022 ;

Sur proposition de Monsieur le président

Le Comité syndical à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 du budget principal, sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- 921,92 € en report à nouveau de la section de fonctionnement 2023.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (1 258,52 €) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

4°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2023 :

N° 14-2023

Compte tenu des résultats 2022 constatés sur la balance générale du budget EAU POTABLE et la réalisation du budget EAU POTABLE établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2021	993 926,17 €	415 380,66 €
de l'exercice 2022	11 847,56 €	- 59 995,90 €
de clôture 2022	1 005 773,73 €	355 384,76 €

Et du déficit des restes à réaliser sur l'exercice 2022 reporté sur le budget 2023 d'un montant de 182 292,19 € entraînant un résultat de clôture d'investissement de positif de 173 092,57€ ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2022 du budget EAU POTABLE, sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- 1 005 773,73 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2023.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (355 384,76 €) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

5°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2023 :

N° 15-2023

Compte tenu des résultats 2022 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2021	312 392,64 €	342 152,81 €
de l'exercice 2022	- 63 828,26 €	- 216 534,64 €
de clôture 2022	248 564,38 €	125 618,17 €

Et de l'excédent des restes à réaliser sur l'exercice 2022 reportés sur l'exercice 2023 d'un montant de 328 677,20 € entraînant un résultat de clôture d'investissement positif de 454 295,37 € ;

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions :

DECIDE d'affecter l'excédent d'exploitation 2022 du budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- 248 564,38 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2023.

DEMANDE à ce que l'excédent constaté de la section d'investissement (125 618,17 €) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

6°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2023 :

N° 16-2023

Compte tenu des résultats 2022 constatés sur la balance générale du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF et la réalisation du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF établis comme suit :

Résultats	section d'exploitation	section d'investissement
reportés 2021	- 4 674,13 €	- 150,00 €
de l'exercice 2022	- 3 575,83 €	75,00 €
de clôture 2022	- 8 249,96 €	75,00 €

Sur proposition de Monsieur le président,

Le Comité syndical à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'affecter le déficit d'exploitation 2022 du budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, sur le budget primitif 2023 de la façon suivante :

- - 8 249,96 € en report à nouveau de la section d'exploitation 2023.

DEMANDE à ce que le déficit constaté de la section d'investissement (-75,00 €) soit inscrit en report à nouveau au compte 001 de la section d'investissement 2023.

7°) Vote des budgets primitifs 2023 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif » :

N° 17-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Eau potable, assainissement collectif & assainissement non collectif) pour l'exercice 2023 transmis avec la convocation du comité syndical

Il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2023.

Budget Principal :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	405 952,00 €	405 952,00 €
Section d'Investissement	- €	1 258,52 €
TOTAL	405 952,00 €	407 210,52 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 «budget principal » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel".

Budget Eau :

Budget EAU POTABLE HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 817 591,73 €	2 817 591,73 €
Section d'Investissement	3 763 745,35 €	3 763 745,35 €
TOTAL	6 581 337,08 €	6 581 337,08 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 « EAU POTABLE » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement collectif :

Budget Assainissement Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 189 154,38 €	1 189 154,38 €
Section d'Investissement	1 694 026,33 €	1 694 026,33 €
TOTAL	2 883 180,71 €	2 883 180,71 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 «ASSAINISSEMENT COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

Budget Assainissement non collectif :

Budget Assainissement Non Collectif HT	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	63 468,96 €	63 468,96 €
Section d'Investissement	75,00 €	75,00 €
TOTAL	63 543,96 €	63 543,96 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à 36 voix pour 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'adopter au niveau du chapitre le budget primitif 2023 «ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » du Syndicat des Eaux du Tonnerrois, arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessus.

II. RESSOURCES HUMAINES :

Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2023

N° 18-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président indique aux membres du Comité syndical que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de recruter des vacataires pour effectuer la mission suivante : Relève des compteurs d'eau des abonnés pour la période de septembre à octobre 2023.

Il est proposé également aux membres du comité syndical que chaque vacation soit rémunérée :

Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (11,27€ brut au 31/03/2023) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Président à recruter des vacataires pour la période de septembre 2023 à octobre 2023.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation Sur la base d'un forfait calculé comme suit : 50 compteurs par jour à raison de 7h/jour rémunéré au SMIC horaire en vigueur (11,27€ brut au 31/03/2023) + 10% si 80% des compteurs sont relevés et + 20% si plus de 80% des compteurs sont relevés.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Monsieur le Président demande aux délégués de ne pas hésiter à faire connaître auprès des services du SET des personnes qui seraient susceptibles de pouvoir être recrutées pour effectuer ces missions et plus particulièrement sur les Communes de : Béru, Cheney, Epineuil, Mélisey, Serrigny, Roffey, Dye, Bernouil, Viviers, Yrouerre et Saint-Martin-sur Armançon.

Monsieur DE DEMO, indique qu'il serait partant pour gérer cela sur sa commune. Monsieur le Président l'en remercie.

III. QUESTIONS DIVERSES :

SPANC :

Monsieur le Président indique que conformément au règlement de services, les contrôles périodiques ont débuté. Les deux premières communes concernées sont Rugny & Villon.

Il s'excuse auprès des personnes qui ont reçu des courriers alors qu'elles avaient réhabilité leur installation. Cela est essentiellement dû au fait que le listing en possession du SET n'est pas à jour des dernières réhabilitations réalisées depuis 2018.

Un travail de mise à jour de la base est nécessaire.

EAU :

Monsieur Levoy, Maire de Tissey attend un rendez-vous sur le terrain avec SUEZ. *Monsieur le Président indique que les services du SET vont s'en charger.*

Monsieur Tribut, Maire de Tronchoy demande pourquoi l'index compteur n'apparaît pas sur les factures d'abonnement reçues dernièrement : *La facture ne portant que sur la part fixe et non sur la consommation, l'éditeur « OMEGA » n'a pas fait ressortir les derniers index connus.*

M. DE DEMO, délégué de Stigny indique que son RIB n'apparaît plus sur le mandat SEPA : *avec le transfert de l'ancien au nouveau logiciel certaines données n'ont pas été reprises. Il est possible de solliciter le prélèvement des factures à échéance et ainsi ne plus avoir à retourner de RIB.*

Point sur les travaux :

- Les travaux de renouvellement de conduite d'eau sur Dye seront réceptionnés prochainement.
- Les travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif créé pour la Cité artistique et culturelle sur Tonnerre seront réceptionnés prochainement.
- B9 à Tonnerre : Les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement autour du B9 à Tonnerre devront être réalisés cette année à la demande de la CCLTB. Ceux-ci n'ont pas été prévus au PPI présenté le 02/03/2023 faute d'information sur la suite donnée.
- Suite aux travaux réalisés sur Ancy le Libre - quelques soucis sur les bouches à clés en cours de résolution.
- Interconnexion ex SIAEP Chatel-Gérard : Madame RIOTTE déléguée de Sarry demande où en est ce projet ? *M GAUTHERON répond qu'il relance régulièrement le maître d'œuvre sur ce sujet.*
- Cruzy-le-châtel : *M. BRIGAND indique qu'il y a eu un souci avec ICONIK lors de la pose de la fibre optique sur Cruzy-le-Châtel. La fibre a été posée sur plus de 1,2 km de conduite d'eau. La conduite a été endommagée et réparée par le personnel du SET. Le Département a autorisé le dévoiement de la tranchée. Une réserve va être posée sur les travaux.*

Ressources humaines :

Le responsable du pôle technique a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du 3 juillet 2023 pour une première période d'un an. Il conviendra de voir pour palier son absence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS :

FINANCES :

1°) Approbation des comptes de gestion – Budgets Principal, EAU, ASSAINISSEMENT COLLECTIF & ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF- Exercice 2022 :

N° 11-2023

2°) Vote des comptes administratifs exercice 2022 - Budgets M14 : principal - M49 : eau potable – assainissement collectif – assainissement non collectif :

N° 12-2023

3°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget Principal – Exercice 2023 :

N° 13-2023

4°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget EAU POTABLE – Exercice 2023 :

N° 14-2023

5°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Exercice 2023 :

N° 15-2023

6°) Affectation des résultats de l'exercice 2022 sur le Budget ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – Exercice 2023 :

N° 16-2023

7°) Vote des budgets primitifs 2023 – budget principal et budgets annexes « Eau potable » - « assainissement collectif » - « Assainissement Non Collectif » :

N° 17-2023

II. RESSOURCES HUMAINES :

Vacataires – relevé des compteurs d'eau abonnés – Septembre-octobre 2023

N° 18-2023